

**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**En fonction de l'entrée en vigueur
d'une nouvelle vignette saisonnière régionale**

**Les plaisanciers du territoire de la MRC peuvent mettre
leur embarcation à l'eau pendant toute la saison pour la
modique somme de 25.00 \$**

(Beauharnois – Le 5 juin 2017) La MRC de Beauharnois-Salaberry est heureuse d'annoncer qu'en vertu de la mise en circulation d'une nouvelle vignette saisonnière régionale, présentement disponible, les plaisanciers de son territoire peuvent mettre leur embarcation à l'eau à n'importe quelle rampe publique de mise à l'eau de la région et autant de fois qu'ils le veulent, et ce, pour la modique somme de 25.00 \$!

- Vignette saisonnière régionale / résidents de la MRC -

Pour les résidents des 7 municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine et Salaberry-de-Valleyfield), il n'en coûte, sur présentation d'une preuve de résidence, que 25.00 \$ pour la saison pour l'utilisation de n'importe quelle des 11 rampes de mise à l'eau publiques du territoire (voir la carte jointe).

- Parc régional -

Les non-résidents du territoire peuvent également se procurer une vignette saisonnière, au coût de 125 \$, qui ne peut toutefois être utilisée que pour les rampes de mise à l'eau du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, soit à la Halte des Plaisanciers (Saint-Stanislas-de-Kostka) et à la Halte des Villages (Saint-Louis-de-Gonzague).

Les plaisanciers préférant disposer d'une vignette que pour une seule journée, peuvent le faire au coût de 15.00 \$ pour les résidents de la MRC et de 30.00 \$ pour les gens de l'extérieur. À nouveau, cette vignette ne sera utilisable que pour les deux rampes de mise à l'eau du Parc régional précédemment mentionnées.

TARIFICATION RAMPES DE MISE À L'EAU

TARIFICATION AUX RÉSIDENTS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (Beauharnois – Saint-Étienne-de-Beauharnois – Saint-Louis-de-Gonzague – Saint-Stanislas-de-Kostka – Saint-Urbain-Premier – Sainte-Martine – Salaberry-de-Valleyfield)

Nature de la vignette	Coût (taxes incluses)	Lieu d'acquisition de la vignette	Rampes accessibles
Saisonnier régionale 	25 \$ / embarcation	Chacun des Hôtels de Ville des 7 municipalités de la MRC ou au Service récréatif et communautaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	N'importe laquelle des 11 rampes de mise à l'eau publiques de la MRC (voir carte)
Journalière 	15 \$ / jour / embarcation	Directement sur place au Parc régional (auprès du préposé ou via les boîtes de tarification)	Halte des Plaisanciers (Saint-Stanislas-de-Kostka) Halte des Villages (Saint-Louis-de-Gonzague)

TARIFICATION AUX NON-RÉSIDENTS DE LA MRC

Nature de la vignette	Coût (taxes incluses)	Lieu d'acquisition de la vignette	Rampes accessibles
Journalière 	30 \$ / jour / embarcation	Directement sur place au Parc régional (auprès du préposé ou via les boîtes de tarification)	Halte des Plaisanciers (Saint-Stanislas-de-Kostka) Halte des Villages (Saint-Louis-de-Gonzague)
Saisonnier / Parc régional 	125 \$ / embarcation	Directement sur place au Parc régional (auprès du préposé ou via les boîtes de tarification)	Halte des Plaisanciers (Saint-Stanislas-de-Kostka) Halte des Villages (Saint-Louis-de-Gonzague)

- **Où se procurer les vignettes** -

Pour se procurer leur vignette saisonnière régionale, les propriétaires d'embarcation du territoire de la MRC peuvent s'adresser aux hôtels de ville des municipalités de la MRC ou encore au Service récréatif et communautaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

En tout temps, les plaisanciers qui préfèrent une vignette journalière peuvent en acquitter les frais directement sur place auprès des préposés du Parc régional ou encore en enjoignant le montant exact au formulaire dûment complété et en le déposant avec l'enveloppe cachetée prévue à cet effet dans la boîte de tarification mise à leur disposition à proximité des deux rampes de mise à l'eau du Parc.

On rappelle aux propriétaires d'embarcation de bien vouloir apposer leurs vignettes sur le bras des remorques, du côté conducteur.

Pour toute information en lien avec ces nouvelles dispositions tarifaires, on peut communiquer avec madame Marie-Claude Pinard, adjointe administrative au Parc régional, au 450-225-0870 (poste 235).

- **Maintien d'un service de qualité** -

La MRC rappelle que cette politique tarifaire n'a d'autre fonction que de permettre l'entretien efficace des installations mises à la disposition des plaisanciers et des usagers du Parc régional et qu'elle se veut un moyen d'assurer le maintien de services de qualité destinés à la clientèle.

La MRC compte sur la collaboration des usagers et invite à entrer en contact avec elle pour obtenir de plus amples informations sur cette politique tarifaire.

Bonne saison de plaisance à toutes et à tous !

MRC de Beauharnois-Salaberry

- 30 -

Source : Guy Longtin
Coordonnateur aux communications
MRC de Beauharnois-Salaberry
Tél : 450.225.0870 (poste 226)
Courriel : g.longtin@mrc-beauharnois-salaberry.com